

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

0218-1034-16-1386-98-13
0218-0266-16-1386-98-13
0218-0264-16-1386-98-13

Montréal, le 28 mai 1999

HYDRO-QUÉBEC

75, boulevard René-Lévesque Ouest, 14^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES TECHNICIEN(NE)S D'HYDRO-
QUÉBEC, s.l. 957 (SCFP)**

Accréditation : AM8803S408

1010, rue de Liège Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2P 1L2

«LA SECTION LOCALE 957»

**SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE MÉTIERS
D'HYDRO-QUÉBEC, s.l. 1500 (SCFP) (métiers)**

Accréditation : AM8803S749

1010, rue de Liège Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2P 1L2

«LA SECTION LOCALE 1500»

**SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE TECHNIQUES
PROFESSIONNELLES ET DE BUREAU D'HYDRO-
QUÉBEC, s.l. 2000 ET 2000 ANNEXES (SCFP)**

Accréditation : AM8802S604

1010, rue de Liège Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2P 1L2

«LA SECTION LOCALE 2000»

collectivement appelés

«LES SYNDICATS»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(articles 111.0.8, 3^e paragraphe et 111.0.19 du Code du travail)**

**Le Conseil est composé de M^e Pierre Marois, président, M^e Richard Parent,
vice-président, M^e Jean-François Beaudry, membre.**

Les parties sont assujetties au maintien des services essentiels en temps de grève, depuis le 21 octobre 1998, suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du décret portant le numéro 1386-98.

Hydro-Québec est une importante société d'État dont l'unique actionnaire est le gouvernement du Québec.

Elle dessert une clientèle de 3,5 millions d'abonnements résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels au Québec. De plus, elle effectue des livraisons d'électricité régulière à neuf réseaux municipaux, à une coopérative régionale ainsi qu'à une quinzaine d'entreprises d'électricité du nord-est des États-Unis, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Depuis qu'elle a obtenu un permis de négociant en gros de la Federal Regulatory Commission, elle réalise également des ventes directes, au prix du marché, à des grossistes américains, y compris des entreprises de service public, des municipalités, des revendeurs et des grands consommateurs industriels américains.

Hydro-Québec exploite 70 aménagements constitués de 565 barrages et ouvrages connexes. De plus, on dénombre 48 centrales hydroélectriques, une centrale nucléaire, une centrale thermique et trois turbines à gaz.

Des postes et des lignes de transport servent de lien entre les centrales et les centres de consommation. La division TransÉnergie exploite 506 postes et 32 090 kilomètres de lignes de transport. De plus, des équipements installés sur le réseau servent au mesurage, à la télécommande, à la téléprotection et à la communication. Le réseau de distribution alimente plus de 3,4 millions de clients d'usage domestique, agricole, général, institutionnel et industriel répartis dans 1497 municipalités du Québec.

En date du 31 décembre 1998, l'effectif régi par convention collective était de 14 669, soit 12 486 employés permanents et 2183 employés temporaires.

Le Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, s.l. 2000 (SCFP), compte 5123 salariés dont 3873 employés permanents et 1250 temporaires. Cette section locale représente des employés oeuvrant partout dans l'entreprise dans des emplois de type cléricaux/administratifs tels commis bureau et secrétaire, à des emplois techniques, tels inspecteur, dessinateur et autres.

Le Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, s.l. 1500 (SCFP), compte 5491 salariés dont 4953 employés permanents et 538 employés temporaires. Cette section locale représente des employés oeuvrant à des tâches d'exploitation, de répartition et d'entretien nécessaires au fonctionnement du réseau dans des emplois tels qu'électricien, mécanicien, opérateur, monteur et dépanneur.

Les monteurs assurent la construction et l'entretien du réseau de distribution aérien ainsi que la réparation des pannes. Les monteurs sont localisés partout en province dans plusieurs municipalités.

Le Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, s.l. 1500-01, répartiteurs (SCFP) est composé de 97 salariés permanents. Cette section locale représente des employés oeuvrant à la surveillance constante des différents réseaux. Ils ont la responsabilité de faire exécuter différentes manœuvres par les opérateurs et de gérer l'exploitation du réseau. La présente décision ne vise pas les répartiteurs.

Quant au Syndicat des techniciens-ne-s d'Hydro-Québec, s.l. 957 (SCFP) qui compte 2362 salariés dont 1168 permanents et 113 temporaires, il représente des employés oeuvrant dans des tâches techniques reliées à l'exploitation, la planification, la distribution, aux automatismes, aux mesurages, aux télécommunications nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

Ces employés accomplissent particulièrement des tâches visant à fournir une expertise technique, la surveillance et le contrôle de l'exécution de travaux, des travaux d'entretien ou de remplacement d'éléments.

Les syndicats visés par la présente décision exercent une grève générale illimitée depuis le 5 mai 1999. Dans sa décision du 29 avril 1999, le Conseil avait alors jugé suffisantes des ententes relatives au maintien des services essentiels pour cette grève qui se terminera le 30 mai 1999 à 20 heures, conformément à des avis de fin de grève dûment reçus.

Le Conseil a reçu un avis de grève pour chacun des syndicats indiquant qu'ils entendaient recourir à la grève générale illimitée le 31 mai 1999, à compter de 00 h 01. Les syndicats ont également transmis au Conseil des listes de services essentiels qu'ils entendaient maintenir pendant cette grève.

Dans une lettre datée du 19 mai 1999, l'employeur demandait au Conseil *«de désigner un médiateur pour intervenir dans les discussions relatives à l'établissement des services essentiels.»*

Le Conseil a désigné deux médiateurs afin de rencontrer les parties et de les aider à conclure des ententes sur le maintien des services essentiels pendant la durée de la grève.

Les parties n'ayant pu s'entendre quant aux services essentiels à maintenir pendant la grève, le Conseil les a convoquées à une audience publique qui s'est tenue à Montréal le 26 mai 1999 à 13 h 30 et s'est poursuivie le 27 mai 1999.

Dès le début de l'audience, les syndicats ont déposé de nouvelles listes. Ces nouvelles listes comportaient des changements que l'on peut qualifier de mineurs quant à l'ensemble des éléments déjà présents dans chacune des listes qui accompagnaient les avis de grève.

Par la suite, les syndicats ont expliqué le contenu et la portée de chacune des listes déposées.

Selon les syndicats, leurs listes visent à assurer la continuité du service électrique à la population du Québec seulement. Leurs listes ne visent donc pas à assurer des services essentiels pour toute production d'électricité qui excède les besoins de la population du Québec, particulièrement l'exportation d'électricité.

Selon les syndicats, la grève projetée reprend le même concept de grève que celle présentement en cours. La nouvelle grève est motivée par le constat que malgré leur grève, l'employeur a maintenu ses exportations d'électricité.

Ainsi les nouvelles listes ont été confectionnées afin d'augmenter le nombre d'installations et les effectifs en services essentiels minimum.

L'employeur pour sa part, a démontré à l'aide d'un tableau (E-1), l'impact des nouvelles listes de services essentiels proposées sur la perte prévisible de puissance disponible. Ce document indique la différence entre l'impact de la grève en cours, soit 5631 mégawatts par rapport à celle projetée qu'il évalue à 16 633 mégawatts.

Les syndicats ont confirmé ces données, tout en précisant que le travail des cadres avait permis de maintenir environ 5500 mégawatts.

L'employeur a démontré, à l'aide de la pièce E-2, intitulé «*Bilans prévisionnels de puissance*» quelle était, pour la période de juin à décembre 1999, l'offre de puissance disponible (ligne 12) et les besoins québécois (ligne 13) auxquels on doit ajouter une marge de manœuvre sécuritaire (ligne 20). La pièce E-2 est produite en annexe à la présente décision et en fait partie intégrante.

Il a été démontré au Conseil que la puissance maximale du réseau est de 32 017 mégawatts. Cependant, les observations formulées amènent le Conseil à conclure que ce qu'il importe c'est la puissance disponible totale (offre) (ligne 12) qui fluctue.

Quant aux besoins québécois (ligne 13), ils varient non seulement au cours d'une même journée, mais également par semaine, par mois, sans compter le passage de la période estivale à la période hivernale et les aléas.

Au 31 mai 1999, Hydro-Québec prévoit que les besoins québécois seront de 17 900 mégawatts alors qu'au 13 décembre 1999, ils seront de 31 790 mégawatts. Rappelons qu'il faut ajouter une marge de manœuvre sécuritaire d'au minimum 2000 mégawatts.

L'employeur a de plus expliqué que le réseau d'Hydro-Québec est un ensemble intégré d'installations de production qui génèrent l'électricité, de transport et de distribution qui acheminent l'électricité vers les centres de consommation et d'interconnexions qui permettent les échanges entre différents réseaux. Tous ces équipements sont nécessaires pour les besoins québécois en électricité et aucun de ces équipements n'est dédié exclusivement à l'exportation (pièce E-3).

Selon l'employeur, les listes déposées permettent à certains salariés en services essentiels maximum de refuser de rendre leur prestation normale de travail selon les usages alors qu'ils se sont engagés à rendre les services essentiels maximums. Les listes affectent son droit de gérance. Au surplus, il soutient qu'il incombe aux syndicats de déposer des listes qui sont en elles-mêmes suffisantes sans tenir compte du travail des cadres.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Le Conseil a évalué la preuve et les observations des parties. Rappelons qu'une grève apporte inévitablement des inconvénients économiques ou autres. Cependant, dans un service public, la grève ne saurait avoir pour effet de mettre en péril la santé ou la sécurité de la population. L'un des rôles du Conseil des services essentiels est de s'en assurer.

Le Conseil conclut que les listes déposées pour la grève projetée le 31 mai 1999 à 00 h 01, tout comme les ententes convenues pour la grève en cours, ont pour effet de diminuer la puissance disponible en électricité du réseau d'Hydro-Québec.

L'analyse des documents produits par les parties et les témoignages permettent au Conseil de déterminer que les listes syndicales peuvent générer une diminution de puissance de l'ordre de 16 633 mégawatts. Au 31 mai 1999, les prévisions d'Hydro-Québec (pièce E-2) de la puissance totale disponible (offre) est de 25 827 mégawatts. Les besoins québécois et la marge de manœuvre sécuritaire représentent 19 900 mégawatts. Force est de conclure que les services essentiels proposés par les syndicats ne suffiraient pas à répondre aux besoins québécois, la simple mathématique le démontrant ($25\ 827 - 16\ 633 = 9194$).

Le Conseil constate que les services essentiels à maintenir prévus aux listes tiennent compte d'une situation dynamique et évolutive propre à la nature particulière d'Hydro-Québec. Cependant, le Conseil croit que les listes du Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, s.l. 1500 (SCFP) (métiers) et du Syndicat des technicien(ne)s d'Hydro-Québec, s.l. 957 (SCFP) ne contiennent pas l'assurance du maintien en tout état de cause et

en tout temps d'un niveau minimum suffisant de puissance disponible pour assurer la continuité du service en électricité à la population du Québec.

Bien sûr, le Conseil croit que les listes de services essentiels du Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, s.l. 1500 (SCFP) (métiers) et du Syndicat des technicien(ne)s d'Hydro-Québec, s.l. 957 (SCFP) contiennent certains critères permettant de cerner des services essentiels; néanmoins, elles ne garantissent pas la puissance disponible minimale requise pour assurer la santé ou la sécurité de la population québécoise.

Les services essentiels fournis par les salariés doivent être déterminés selon les critères ci-dessus mentionnés. Le Conseil rappelle que dans l'exécution des services essentiels, les salariés doivent donner leur pleine prestation de travail conformément aux conditions de travail en vigueur et dans le respect du droit de gérance existant.

Quant à la liste de services essentiels du Syndicat des employés de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, s.l. 2000 et 2000 annexes (SCFP), le Conseil s'est déjà prononcé sur la suffisance de semblables services essentiels à maintenir dans sa décision du 29 avril 1999.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil :

PREND ACTE de l'engagement des syndicats formulé à l'audience d'effectuer tout entretien et réparation visant le maintien en bon état du réseau en prévision de la période de pointe hivernale.

DÉCLARE SUFFISANTE la liste des services essentiels du Syndicat des employés de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, s.l. 2000 et 2000 annexes (SCFP), annexée à la présente.

RECOMMANDE d'inclure à chacune des listes de services essentiels du Syndicat des technicien(ne)s d'Hydro-Québec, s.l. 957 (SCFP) et du Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, s.l. 1500 (SCFP) (métiers), annexées à la présente, après les paragraphes A) et B), un paragraphe **B)1** qui se lirait comme suit :

Malgré les paragraphes A) et B), le syndicat s'engage à maintenir pendant la grève, un niveau minimal de puissance disponible correspondant aux besoins québécois (ligne 13 de la pièce E-2) auquel on doit ajouter une marge de manœuvre sécuritaire d'un minimum de 2000 mégawatts (ligne 20 de la pièce E-2). Les besoins québécois et la marge de manœuvre sécuritaire à maintenir sont ceux décrits à la pièce E-2 pour les périodes qui y sont mentionnées.

DEMANDE DE RECEVOIR, au plus tard le dimanche 30 mai 1999 à 17 h, les deux listes comportant le paragraphe précédant, avec copie à l'employeur; **le Conseil**

considérera ces listes de services essentiels suffisantes pour la grève devant débiter le 31 mai 1999 à 00 h 01.

À DÉFAUT DE RECEVOIR les listes conformément à cette **RECOMMANDATION** et **DEMANDE**, le Conseil **DÉCLARE INSUFFISANTES** les listes de services essentiels du Syndicat des technicien(ne)s d'Hydro-Québec, s.l. 957 (SCFP) et du Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, s.l. 1500 (SCFP) (métiers).

À DÉFAUT DE RECEVOIR les listes conformément à cette **RECOMMANDATION** et **DEMANDE**, le Conseil **RECOMMANDE** au Syndicat des technicien(ne)s d'Hydro-Québec, s.l. 957 (SCFP) et au Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, s.l. 1500 (SCFP) (métiers) de **SURSEOIR** à la grève prévue pour le 31 mai 1999 à 00 h 01.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

Pierre Marois, avocat
Président

M. Charles Paradis, pour les syndicats
M^e André Loranger, pour l'employeur
M^e Erik Bellavance, pour l'employeur

LISTE DES SERVICES ESSENTIELS MAINTENUS PAR :

**LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE MÉTIERS D'HYDRO-QUÉBEC,
SECTION LOCALE 1500, S.C.F.P. – F.T.Q.**

Voici la liste des services qu'entend maintenir le syndicat durant la grève débutant le 31 mai 1999 à 00:01.

- A) Tous les employés de la section locale 1500 seront en service essentiel maximum, mais n'effectueront pas d'interventions pour assurer l'exportation d'électricité hors Québec, d'interventions ou manœuvres sur des équipements permettant la production et le transport d'électricité excédant le besoin pour assurer la continuité de la fourniture en électricité à la population québécoise.
- B) Nonobstant les dispositions du paragraphe A), tous les employés de la section locale 1500 identifiés au paragraphe B) seront en service essentiel minimum et le syndicat s'engage à fournir sur demande les employés de métiers nécessaires lors d'une panne affectant un client québécois de la fourniture d'électricité.

RÉGION ABITIBI

INSTALLATIONS	EFFECTIFS	Q.G.
Centrale Rapide-des-Îles	3 électriciens	Notre-Dame-du-Nord
Centrale Rapide-des-Quinze		
Ligne D4Z		
Ligne H4Z		
Poste Kipawa		
	Total: 3	

RÉGION BAIE JAMES

INSTALLATIONS	EFFECTIFS	Q.G.
Poste Radisson	6 opérateurs RMCC 3 opérateurs mobiles	Poste Radisson
Poste Duncan Ligne 4004 - Ligne 4003 + Ligne 440	17 électriciens 4 mécaniciens	LG-2 LG-2
Centrale LG-1	5 opérateurs 8 électriciens 11 mécaniciens	LG-1
Centrale LG-2A	5 opérateurs 6 électriciens 4 mécaniciens	LG-2
Centrale Robert Bourassa	10 opérateurs 30 électriciens 30 mécaniciens	LG-2
	Total: 139	

RÉGION LAURENTIDES

INSTALLATIONS	EFFECTIFS	Q.G.
Centrale Bryson	7 électriciens 7 mécaniciens 6 ouvriers civils	200 Jean-Proulx Hull
Centrale Paugan	6 opérateurs centrale	Paugan
	10 électriciens 13 mécaniciens 6 ouvriers civils 1 ouvrier de support	Chelsea
Poste Paugan, poste Quyon, poste Outaouais Ligne P33C, Q4C, X2Y	17 électriciens 6 ouvriers civils	200 Jean-Proulx Hull
	Total: 79	

RÉGION MAISONNEUVE

INSTALLATIONS

Centrale Les Cèdres
Ligne CD11
Ligne CD22

EFFECTIFS

8 opérateurs de centrale
8 électriciens
14 mécaniciens
2 ouvriers civils
1 excédentaire

Q.G.

Les Cèdres

Centrale Beauharnois
Ligne B-5D
Ligne B-31L

22 opérateurs de centrale
27 électriciens
40 mécaniciens
27 ouvriers civils
3 mécaniciens de véh.
1 inspecteur mat. transp.

Beauharnois

Poste Châteauguay

9 électriciens
4 mécaniciens

Poste Châteauguay

Ligne sous-fluviale
Grondine L-4005, L-4006

Total: 166

RÉGION MANICOUAGAN

INSTALLATIONS	EFFECTIFS	Q.G.
Bersimis 1	11 opérateurs 8 mécaniciens 9 électriciens	Forestville
Bersimis 2	6 opérateurs 4 mécaniciens 4 électriciens	Forestville
Manic 2	6 électriciens 8 mécaniciens	Baie Comeau
Manic 3	8 électriciens 6 mécaniciens	Baie Comeau
Outardes 3	5 électriciens 3 mécaniciens	Baie Comeau
Outardes 4	3 mécaniciens 5 électriciens	Baie Comeau
Outardes 3 et 4	6 opérateurs	Baie Comeau
	Total: 92	

RÉGION MATAPÉDIA

INSTALLATIONS	EFFECTIFS	Q.G.
Poste Madawaska Lignes 3084, 3114 Lignes 3085, 3113	6 opérateurs de poste 9 électriciens	Madawaska Rivière-du-Loup
Régulation du lac Témisquata à ville Degelis	6 ouvriers civils	Price
Poste Madapédia Ligne 2101 Ligne 2102	10 électriciens	Carleton
	Total: 31	

RÉGION MAURICIE

INSTALLATIONS

Poste Nicolet
Ligne 4009 +
Ligne 4010 -

EFFECTIFS

10 électriciens
2 ouvriers de support

Q.G.

Poste Nicolet

Poste Grondines
Poste Lotbinières
Ligne 4007 +
Ligne 4008 -

10 électriciens
3 ouvriers de support

Trois-Rivières

Total: 25

RÉGION RICHELIEU

INSTALLATIONS

Poste Bedford
Ligne 1428

EFFECTIFS

13 électriciens

Q.G.

St-Hyacinthe

Poste Stanstead
Ligne 1400

15 électriciens
5 ouvriers civils

Sherbrooke

Poste des Cantons
Ligne 451 +
Ligne 452 -
Ligne 450

6 électriciens
2 mécaniciens
1 ouvrier civil

Poste des Cantons

Total: 42

RÉGION ST-LAURENT

EFFECTIFS

8 chauffeurs

Q.G.

201 Jarry ouest
75 René-Lévesque ouest

Total: 8

Grand total: 585

C) Province

À l'extérieur de l'horaire régulier de travail de tous les travailleurs

Dans le domaine de la distribution :

Lors d'une panne privant un client québécois de la fourniture d'électricité ou d'un bris de câble en première contingence, le syndicat s'engage à fournir «sur demande» les employés de métiers nécessaires.

Dans le domaine de production et de transport :

Lors d'une panne affectant un client québécois de la fourniture d'électricité, le syndicat s'engage à fournir «sur demande» les employés de métiers nécessaires.

D) Pour toutes les régions

Dans les installations visées au paragraphe b), le syndicat s'engage à fournir «sur demande» les travailleurs nécessaires lors de pannes ou d'entretien sur les équipements affectant un client sur le territoire du Québec.

E) Dans tous les cas d'une situation exceptionnelle ou imprévue

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente, non prévue à la présente et privant la population du Québec, de la fourniture d'électricité, le syndicat s'engage à fournir le personnel qualifié nécessaire pour faire face à cette situation.

Lors d'une situation exceptionnelle et urgente non connue au moment de l'entente et susceptible de présenter un danger immédiat à la santé et à la sécurité de la population du Québec, le syndicat s'engage à fournir le personnel qualifié nécessaire pour faire face à cette situation.

F) Situations particulières

Advenant une situation particulière risquant de priver d'électricité la population du Québec, une demande d'intervention sera transmise par écrit au syndicat. Advenant un refus de la part du syndicat, celui-ci rencontrera dans les plus brefs délais la partie patronale, en présence du Médiateur du Conseil des services essentiels, afin de motiver ce refus.

Modalités de gestion

- a) Les demandes reliées aux pannes ou événements en distribution sont acheminées aux responsables syndicaux de chacune des régions concernées.
- b) Les demandes reliées aux pannes ou événements en production, transport et répartition (incluant les télécommunications) sont acheminées au responsable syndical provincial par le responsable provincial du CMUP.
- c) Chacune des parties s'engage à fournir, au plus tard le 28 mai 1999, la liste des personnes agissant comme interlocuteur pour les fins d'assurer les services essentiels et en assure une mise à jour régulière.

Gentilly

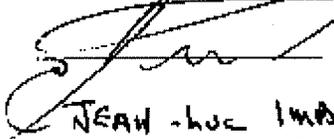
Le syndicat s'engage à fournir en temps supplémentaire «sur demande» le personnel nécessaire pour les travaux ou activités requis afin de laisser les divers chantiers dans un état sécuritaire au moment de quitter pour la journée.

Le cas échéant, l'employeur fournira au cours de la journée, à un représentant syndical dûment identifié, une liste des employés ainsi requis.

Signée à Montréal, le 26 Mai 1999.

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE
MÉTIER S D'HYDRO-QUÉBEC,
SECTION LOCALE 1500 S.C.F.P. - F.T.Q.

HYDRO-QUÉBEC



JEAN-LUC IMBAULT

26.05.99
/sr

**LISTE DES SERVICES ESSENTIELS MAINTENUS PAR:
LE SYNDICAT DES TECHNICIEN-NE-S D'HYDRO-QUÉBEC
Section locale 957, S.C.F.P. - F.T.Q.**

Voici la liste des services essentiels qu'entend maintenir le Syndicat durant la grève débutant le 31 mai 1999 à 00 : 01.

- A) Tous les salariés couverts par l'accréditation 957 seront en services essentiels maximum mais n'effectueront pas d'intervention pour assurer l'exportation d'électricité hors Québec, d'intervention ou manoeuvre sur des équipements permettant la production et le transport d'électricité excédant le besoin pour assurer la continuité de la fourniture en électricité à la population québécoise.
- B) Nonobstant les dispositions du paragraphe «A», les salariés couverts par l'accréditation 957 visés par ce paragraphe seront en services essentiels minimum et le Syndicat s'engage à fournir, sur demande, les salariés nécessaires lors de panne ou d'entretien sur les équipements affectant un client québécois sur la fourniture en électricité.

Région Abitibi

<u>Installations</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Q.G.</u>
Centrale Rapide-des-Iles Poste Rapide-des-Quinze Ligne D4Z Poste Kipawa Ligne H4Z	10 tech. Automatismes	Rouyn-Noranda

Région Baie-James

<u>Installations</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Q.G.</u>
Poste Radisson Ligne 4004 - Ligne 4003 + Poste Duncan Ligne 440	23 tech. Automatismes	LG-2
Centrale LG-2	24 tech. Automatismes	LG-2

Centrale LG-2A 2 tech. Électrique
Centrale LG-1 2 tech. Mécanique

B) (suite)

Région Laurentides

<u>Installations</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Q.G.</u>
Centrale Chelsea	1 tech. Mécanique 2 coord. Maint. & Ordon. 1 tech.	Chelsea Chelsea Chelsea
Centrale Hull-2 Centrale Rapide-Farmer Poste Quyon Poste Outaouais Centrale Bryson Centrale Paugan Poste Paugan	20 tech. Automatismes	200 J-Proulx, Hull

Région Maisonneuve / St-Laurent

<u>Installations</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Q.G.</u>
Centrale Les Cèdres Ligne CD11 Ligne CD22	1 tech. Exploitation 1 tech. Électrique	Les Cèdres Les Cèdres
Centrale Beauhamois Ligne B-S-D Ligne B-31-L	21 tech. Automatismes 2 tech. Exploitation 3 tech. Mécanique 2 tech. Électrique 4 tech. Télécom.	Beauhamois Beauhamois Beauhamois Beauhamois Beauhamois
Poste Châteauguay Ligne 7040	8 tech. Automatismes	Poste Châteauguay
Poste Bedford Ligne 1429	9 tech. Automatismes	St-Hyacinthe

B) **Région Maisonneuve / St-Laurent (suite)**

Poste Stanstead Ligne 1400 Poste Des Cantons Ligne 451 + - Ligne 452 - Ligne 1429 Ligne 1401 Ligne 450	15 tech. Automatismes	Sherbrooke
---	-----------------------	------------

Région Manicouagan

<u>Installations</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Q.G.</u>
Centrale Bersimis 1 Centrale Bersimis 2	9 tech. Automatismes 2 tech. Électrique 2 tech. Mécanique	Forestville
Centrale Manic 2	6 tech. Automatismes	Baie-Comeau
Centrale Manic 3 Centrale Outarde 3 Centrale Outarde 4	9 tech. Automatismes 2 tech. Électrique 1 tech. Mécanique	Baie-Comeau

Région Matapédia

<u>Installations</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Q.G.</u>
Poste Madawaska Ligne 3084 Ligne 3085 Ligne 3114 Ligne 3113 Régulation du Lac Témiscouata (à Ville Dégelis)	10 tech. Automatismes	Rivière-du-Loup
Poste Matapédia Ligne 2101 Ligne 2102	4 tech. Automatismes	Carleton

B) (suite)

Région Mauricie

Installations	Effectifs	Q.G.
Poste Nicolet Ligne 4009 + Ligne 4010 - Poste Grondines Poste Lotbinière Ligne 4007 + Ligne 4008 -	7 tech. Automatismes 1 tech. Électrique	Poste Nicolet Poste Nicolet

C) Les salariés couverts par l'accréditation 957 visés par ce paragraphe ne seront pas considérés comme services essentiels:

Lieu	Nombre
201 Jarry Ouest Techniciens Mesurage et relève	27
650, boul. Clairevue Ouest, St-Bruno Techniciens CMF	6

D) **Pour tous les employés**

À l'extérieur de l'horaire régulier de travail

Lors de pannes affectant la fourniture d'électricité à un client québécois, le Syndicat s'engage à fournir «sur demande» les salariés nécessaires.

E) **Dans tous les cas de situation exceptionnelle ou imprévue**

Lors d'une situation exceptionnelle et urgente, non prévue à la présente, et privant la population du Québec de la fourniture d'électricité, le Syndicat s'engage à fournir les salariés qualifié nécessaire pour faire face à cette situation.

Lors d'une situation exceptionnelle et urgente non connue au moment de l'entente et susceptible de présenter un danger immédiat à la santé et à la sécurité de la population du Québec, le Syndicat s'engage à fournir les salariés qualifié nécessaire pour faire face à cette situation

F) **Situations particulières**

Advenant une situation particulière risquant de priver d'électricité la population du Québec, une demande d'intervention sera transmise par écrit au Syndicat. Advenant un refus de la part du Syndicat, celui-ci rencontrera dans les plus brefs délais la partie patronale, en présence du médiateur du Conseil des services essentiels, afin de motiver ce refus.

G) **Modalités de gestion**

- 1) Les demandes reliées aux pannes ou événements sont acheminées au responsable syndical provincial par le responsable provincial du CMUP.
- 2) Chacune des parties s'engage à fournir au plus tard le 28 mai 1999 la liste des personnes agissant comme interlocuteur pour les fins d'assurer les services essentiels et à en assurer une mise à jour régulière.

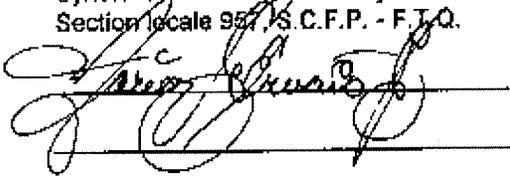
GENTILLY

Le Syndicat s'engage à fournir en temps supplémentaire «sur demande», les salariés nécessaires pour les travaux ou activités requis afin de laisser les divers chantiers dans un état sécuritaire au moment de quitter pour la journée.

Le cas échéant, l'employeur fournira au cours de la journée, à un représentant syndical dûment identifié, une liste des salariés ainsi requis.

Signée à Montréal, le 26 Mai 1999

Syndicat des techniciens d'Hydro-Québec
Section locale 957, S.C.F.P. - F.T.Q.



Hydro-Québec



/ml (sepb 57)

C:\DOCUMENTS\DOCUMENTS-STAT\MOOSE\SERVICES ESSENTIELS\Branche essentielle section 2.vpml

25 mai 1999

Page 5 sur 5

**Liste des services essentiels maintenus par
LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE TECHNIQUES PROFESSIONNELLES
ET DE BUREAU D'HYDRO-QUÉBEC,
SECTION LOCALE 2000 ET 2000 ANNEXE, S.C.F.P. - F.T.Q.**

Voici la liste des services qu'entend maintenir le Syndicat durant la grève débutant le 31 mai 1999 à 00h01.

Tout le personnel habituellement requis pour travailler dans les unités Services, Directions, Vice-présidences, sauf le personnel affecté à la facturation aux abonnés, occupant les fonctions suivantes :

Province	No dossier	Nombre
⇒ Releveur de compteur	42	Tous
⇒ Agent releveur	258	Tous
1010 Ste-Catherine Ouest		
⇒ Commis facturation grandes puissances	299	4
⇒ Commis de bureau (ouvertures d'enveloppes)	14	9 (dont les noms sont joints en annexe)
⇒ Commis (contrôle entrées et sorties)	18	14
⇒ Opératrice, opérateur d'ordinateurs	113	3
Complexe Desjardins B-2		
⇒ Préposé au contrôle des imprimés	283	9
75 René-Lévesque Ouest		
⇒ Commis à l'expédition des factures	280	8
201 Jarry Ouest		
⇒ Commis statistiques	21 237	2

Temps supplémentaire :

Aucun temps supplémentaire pour la durée de la grève sauf pour répondre à des situations urgentes mettant en danger la santé et la sécurité du public québécois.

Dans ce cas, l'employeur avisera les personnes responsables désignées par le Syndicat et par la suite effectuera les rappels nécessaires selon les dispositions de la convention collective.

Signée à Montréal, le _____ 1999.

**SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE
TECHNIQUES PROFESSIONNELLES
ET DE BUREAU D'HYDRO-QUÉBEC
SECTION LOCALE 2000, SCFP - FTQ**

Raymond P. Proulx

HYDRO-QUÉBEC

Pa (599) 57

ANNEXE

**Nom des commis de bureau
(ouverture d'enveloppes)**

Dossier no 14

du 1010, Ste-Catherine ouest

ALLAIN, NATHALIE

GAREAU, MANON

LABELLE, CAROLE

LAFOREST, LORRAINE

LEGAULT, ALINE

MAREL, CLAUDETTE

VEILLEUX, PRISCILLA

YVON-LECLERC, LORRAINE

OSTIGUY-GIROUX, LISE

Nom des commis statistiques

**Dossier no 21
Dossier no 237**

du 201 rue Jarry Ouest

PITT, HÉLÈNE

TASSÉ, CHRISTIANE

BILANS PRÉVISIONNELS DE PUISSANCE

	JUN 99				JUILLET 99				AOÛT 99				SEPTEMBRE 99				
	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens	Pte. mens					
1 PUISSANCE RÉGULABLE	3105	32017	1408	2106	2896	32017	1907	2803	1802	28017	0808	1608	3000	4609	32017	2709	32017
2 PUISS. NON DISPONIBLE HQ	1600	8116	5311	8482	7950	32017	8326	8429	8429	1488	10855	10855	7243	7990	8086	8857	9272
3 + Réserve HQ	3802	1732	1672	1603	1691	1766	1756	1743	1683	1771	1765	1762	1521	1546	1526	1455	1370
4 + Capacité supplémentaire	6071	6539	6581	5441	5498	4016	6085	4880	4588	4765	6075	5261	4984	5782	6572	7213	5942
5 + Énergie renouvelable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 + Puissance exportable HQ	2025	1748	1047	2416	807	2741	1596	2019	2163	4948	4013	3484	7709	6600	267	229	1960
7 PUISSANCE DISPONIBLE HQ	21518	22688	22386	23555	24031	22897	23808	23578	23463	20533	21364	21580	27781	24627	23611	23120	22765
8 RÉCEPTIONS	4184	4314	4306	4700	4084	4752	4458	4759	4759	4758	4758	4751	4208	4208	4208	4300	4300
9 + Chauffage F&S	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300
10 + P.H.Q.	843	843	843	843	843	843	843	843	843	843	843	843	843	843	843	843	843
11 + Autres réceptions	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365
12 DÉPENSE	25877	27008	27814	27293	28025	27625	28058	28339	28351	29291	28122	28258	28977	28238	27878	27420	27653
13 BESOINS GÉNÉRAUX	17900	17900	18000	18700	18200	18610	18341	18227	18596	18673	17988	18088	18111	17848	18582	18417	18010
14 EXPORTATIONS	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347	5347
15 + Livraisons globales	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518	2518
16 + Livraisons nationales	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322	1322
17 + Puissance dérivée	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507
18 BESOINS GÉNÉRAUX	23247	23247	23347	23907	23547	24027	23758	23844	24013	23000	23405	23475	23822	23157	23863	23528	24321
19 DÉPENSE - BESOINS GÉNÉRAUX	25800	27259	28673	27716	28478	28478	28306	28392	28336	28611	27117	27863	28355	28078	28686	28000	27322
20 RÉSERVE: 1500 MW + ALEAS	2000	2000	2000	2154	2308	2483	2617	2811	2631	2519	2598	2602	2815	2590	2928	2632	2853
21 MARGE DÉFINITIVE	580	1759	1887	1882	2170	865	1613	2811	1707	336	119	181	740	2488	1378	668	79

BILANS PRÉVISIONNELS DE PUISSANCE

	OCTOBRE 99				NOVEMBRE 99				DÉCEMBRE 99			
	0410	3100	1800	2810	0111	0611	1511	2911	0112	0612	1312	2012
1 PUISSANCE ALLOCABLE	32017	32017	32017	32017	32017	32017	32017	32017	32017	32017	32017	32017
2 PUISS. MCH DISPONIBLE MO	0176	8325	8106	8473	4552	3083	2481	2158	2086	2074	1970	1970
3 Mutations	1318	1282	1236	1248	778	911	801	889	781	863	764	764
4 Groupes indépendants	6223	5695	5153	3718	2083	1844	1378	1153	712	754	794	794
5 Groupes rattachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22 PUISSANCE captive MO	1324	1342	2488	3508	1710	488	201	246	503	517	412	412
7 PUISSANCE DISPONIBLE MO	23141	23181	23137	23544	27469	28234	28538	29758	29921	29540	30047	30047
8 RECEPTIONS	5547	5547	5948	6891	4488	5431	6481	6481	6489	6489	6481	6481
9 Charbon F&U	4488	4488	4900	5050	5050	5050	5050	5050	5051	5051	5050	5050
10 R.T.A.	863	863	863	863	863	863	863	863	863	863	863	863
11 Autres réceptifs	265	385	385	385	765	765	765	765	765	765	765	765
32 OFFRE	28288	28215	28005	28442	33813	34822	36024	36258	36420	36442	36545	36545
13 BESOINS GLOBAUX	20823	20718	21084	21570	22786	23524	24681	25625	25886	25858	26180	26180
14 EXPORTATIONS	5311	5311	5311	5311	5311	5311	5311	5311	5311	5311	5311	5311
15 Unités garanties	3143	3143	3143	3143	3143	3143	3143	3143	3143	3143	3143	3143
16 Unités rattachées	2168	2168	2168	2168	2168	2168	2168	2168	2168	2168	2168	2168
17 Puissance réservée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 BESOINS GLOBAUX	26334	26821	26315	26881	28188	28835	30010	30738	30895	30643	31181	31181
19 OFFRE - BESOINS GLOBAUX	3454	3219	2779	2781	5837	4597	8824	6829	5429	3473	558	558
20 RÉSERVE 1500 MW + ALEAS *	3789	2740	2756	2786	2852	2882	2958	2984	3008	3115	3228	3228
21 ALIANCE (DÉFINITION)	28288	28215	28005	28442	33813	34822	36024	36258	36420	36442	36545	36545